25-0351T

ARRETE MUNICIPAL PORTANT A LA REGLEMENTATION PROVISOIRE DU STATIONNEMENT DES VEHICULES

51 QUAI ARISTIDE BRIAND (TULLE)
DU 10 JUIN 2025 AU 25 JUIN 2025

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Le Maire de la ville de TULLE,

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

- Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

- Vu le Code de la voirie routière,

- Vu le Code de la Route et l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8ème partie - signalisation temporaire),

- Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales,

- Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10,

- Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

- Vu la délibération instaurant les redevances pour l'année 2025,

- Vu la délibération n°10 du 15 février 2018 relative à la délégation accordée au Maire et aux Adjoints conformément aux articles L.2122.22 et L.2122.18 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- Vu la demande en date du 02/06/2025 par laquelle CHEVALIER RESEAUX ENERGIES demeurant AVENUE TOUR DE LOYRE 19360 MALEMORT SUR CORREZE représentée par Madame LAUDINE BODOUX demande l'autorisation pour la réalisation de travaux (déchargement de matériel) sur le domaine public et l'occupation temporaire de ce dernier :
- Stationnement sur deux emplacements 51 QUAI ARISTIDE BRIAND (Tulle),

- Considérant qu'il convient, par mesure de sécurité de réglementer l'occupation du domaine public sur la localisation précitée,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le bénéficiaire (CHEVALIER RESEAUX ENERGIES) est autorisé, sous réserve de se conformer aux prescriptions du présent arrêté, à occuper le domaine public, conformément à sa demande :

51 QUAI ARISTIDE BRIAND (Tulle)

- stationnement sur 2 emplacements de 10m², du 10/06/2025 au 25/06/2025, de 8 h à 18 h

ARTICLE 2 : Les prescriptions suivantes s'appliquent :

Le stationnement des véhicules est interdit sur deux emplacements au droit du n°51 QUAI ARISTIDE BRIAND . Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme

gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate. Des panneaux B6a1 matérialiseront ces interdictions.

ARTICLE 3 : La présente autorisation fera l'objet du paiement d'une redevance, calculée conformément aux dispositions décidées par délibération du Conseil Municipal, et dont les modalités sont les suivantes :

	Période de calcul	Occupation	Localisation(s)	Nature	Tarif	PU	Unité	Quantités		Montant
Redevance d'occupation	-	Du 10/06/2025 au 25/06/2025	51 QUAI ARISTIDE BRIAND (Tulle)	Stationnement sur deux emplacements	Travaux ou livraison - Espace occupé - par jour (si > 7jours)	4,46	par emplacement par jour	16	2	142,72
									Sous-total	**142,72**
									Montant total	

ARTICLE 4 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, CHEVALIER RESEAUX ENERGIES, sous contrôle du Service Sécurité Domaine Public de la ville de TULLE.

ARTICLE 5 : Copie du présent arrêté est adressé à : CHEVALIER RESEAUX ENERGIES - Services Techniques Municipaux - Hôtel de police – Presse – SMUR - SAMU – CENTRE DE SECOURS TULLE – Tulle agglo Service Transport - CFTA

ARTICLE 6 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7 : Les véhicules ne respectant pas les dispositions prévues ci-dessus seront considérés comme gênants. Ils pourront être enlevés et mis en fourrière, aux frais de leurs propriétaires.

ARTICLE 8 : Les piétons, conducteurs de véhicules et le demandeur sont tenus de se conformer aux prescriptions supplémentaires qui pourraient leur être données par les agents des services de police nationale et municipale (Sécurité Domaine Public).

ARTICLE 9 : Le présent arrêté est publié et affiché dans la commune de Tulle.

ARTICLE 10 : Monsieur Le Directeur Général des Services de la ville de TULLE et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 11 : Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges par courrier postal à l'adresse suivante : 1, cours Vergniaud CS 40410, 87100 LIMOGES CEDEX. Le tribunal administratif de Limoges peut être saisi par l'application Télérecours accessible par le site https://www.telerecours.fr . Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Tulle. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant le délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

Fait à Tulle, le 02 juin 2025
Pour le Maire,
Le Maire-adjoint

Michel BOUYOU

MAIRIE DE TULLE
Corrèze